



Paris, le 15 novembre 2023

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI extraordinaire du 15 novembre 2023

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

Les points saillants issus de ce CSA :

Projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service de l'Etat chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

→ À retenir :

- Les services ou parties de services seront transférées au 1^{er} janvier 2024 avec embauche des contractuels et ouverture du droit d'option des titulaires pour deux ans.
- Pendant toutes ces phases, les agents gardent l'ensemble de leurs droits à la mobilité et à l'accès aux concours.

- Les agents transférés dépendent désormais des services ressources humaines (SRH) **des régions**, en lien avec le SRH du MASA.
- En cas de difficulté, il faut contacter son IGAPS (et peut-être assurer avec son représentant FO!!!).
- Malgré les annonces du MASA, FO déclare que de nombreux collègues transférés n'ont toujours pas accès à l'Intranet et aux informations MASA. Les collègues éventuellement concernés doivent se signaler.
- FO s'est toujours opposée à cette nouvelle re (dé?) structuration, mais a choisi ici de s'abstenir pour ne pas bloquer la situation des collègues.

Pour en savoir plus sur les débats

Point 1 Projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service de l'Etat chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

De quoi parle-t-on ?

Dans le prolongement des travaux conduits depuis 2022 pour clarifier les attributions entre l'État et les Régions au titre du second pilier de la politique agricole commune, le projet de décret soumis aux organisations syndicales fixe au 1er janvier 2024 la date du transfert définitif des emplois consacrés à l'instruction des mesures FEADER dites « non surfaciques », dont la compétence de gestion relève des Régions depuis le 1er janvier 2023.

À cette date :

- seront repris de droit, par la collectivité territoriale, les contrats des agents non titulaires du MASA
- s'ouvrira la période de droit d'option de deux ans pour les agents titulaires qui pourront décider d'intégrer la collectivité territoriale ou d'être maintenus dans le statut de fonctionnaire d'État par la voie du détachement. Les droits d'option formulés après le 31 août seront pris en compte à l'année N+1.

Une foire aux questions (FAQ) *ad hoc* est mise en place et sera actualisée en tant que de besoin.

Ce projet a été soumis à l'avis du CSA du MASA, il doit maintenant l'être à celui de ce CSA des DDI avant présentation au Conseil d'État.

Les positions soutenues par FO :

FO est porteuse d'alertes et d'interrogations qui appellent des réponses des deux ministères MIOM et MASA pour ce qui les concerne :

- Nous ne voyons rien qui traite des conditions de transferts pour les agents, à part peut-être l'article 3 où il est question de communiquer aux conseils régionaux, les états des jours de CET acquis par les agents transférés. L'administration considère-t-elle que c'est le seul élément à transmettre ? (quid des parcours qualifiants, comptes formations...).
- Y aura-t-il un autre texte définissant clairement les modalités de "traitement" des personnels, c'est -à-dire le contenu exact du fameux "sac à dos" pour le MIOM ?
- Ce projet de décret arrive trop tard pour quelques agents, pour qui l'intégration rapide au conseil régional aurait pu présenter un avantage financier, mais qui maintenant ne devient possible qu'à partir de 2025 au plus tôt.
- Comment va faire le MASA pour présenter un état des charges de fonctionnement et d'investissement (article 2) relatives aux parties de services transférées ? Est-ce que le MASA a l'intention de faire faire ce travail par les services en département, ces mêmes SEA qui sont actuellement "sous l'eau" ? Quid dans ce cas, des risques de remise en cause de la sincérité des comptes ?
- Nous avons compris que la date de transfert de la compétence est la même que la date de transfert définitif des parties de services. Vous le confirmez bien ?

D'autres questions, plus pratiques mais tout aussi importantes nous sont adressées et nécessitent également des réponses dans cette instance :

- Pouvons-nous garantir pour nos collègues transférés les autorisations d'absences pour passer des concours.
- Des collègues transférés qui sollicitent leurs SGC pour des sujets RH (paye, prime pouvoir d'achat, arrêts de travail...) ont pour réponse qu'ils ne relèvent plus des SGC. Pouvez-vous

nous confirmer ici que ce n'est pas le cas et qu'ils relèvent bien encore de leurs SGC pour ces sujets jusqu'à leur éventuel transfert ?

- De nombreux collègues ne peuvent toujours pas accéder à l'Intranet de leur ministère d'appartenance, et donc aux précieuses informations RH qui les concernent (concours, mobilités...). Inutile de préciser qu'ils ne reçoivent plus aucune information de source administrative. À quelle échéance ce problème sera-t-il réglé ?
- Quelle protection sociale complémentaire effective pour nos collègues pendant et après la période de transition ? Quelles options leur seront proposées ?

FO attend avant de se prononcer une clarification des responsabilités relevant de chaque ministère et de leur mise en œuvre, notamment pour ce qui concerne le « sac-à -dos », les questions RH et les responsabilités des SGCD en la matière.

Les réponses de l'Administration :

Les services ou parties de services seront transférées au 1^{er} janvier 2024 avec embauche des contractuels et ouverture du droit d'option des titulaires.

La loi MAPTAM prévoit **les modalités d'option** (avant le 31/08 de l'année N pour opter en N+1 ; sinon option en N+2). **Pendant toutes ces phases, les agents gardent l'ensemble de leurs droits à la mobilité et à l'accès aux concours.** Le texte sera signé avant la fin de l'année.

État des charges : Il n'y a pas de transfert d'immobilier ni d'investissement, le seul état concerne le « sac à dos » et ne concerne donc pas les personnels MASA.

Accompagnement des agents :

Les agents transférés relèvent désormais des services ressources humaines (SRH) **des régions** (et non plus des SGCD), en lien avec le SRH du MASA.

Sur le plan humain, le MASA annonce une mobilisation très forte des IGAPS pour maintenir un dialogue avec les agents. Les IGAPS déclarent avoir rencontré la très grande majorité des agents volontaires (certains n'auraient pas donné suite aux propositions). En complément, **2 IGAPS référents** sur le transfert FEADER ont été mandatés pour centraliser les points de vigilance.

Fiches financières : Procédure établie pour que les agents puissent la demander à leur IGAPS. Il n'y a pas de point de blocage à la connaissance du MASA sur ce point.

Sur le plan administratif, élaboration de documents établissant clairement la répartition des compétences entre conseils régionaux et MASA. Ces tableaux sont partagés avec les Régions et devront l'être également avec les SGC. Des logigrammes ont également été établis pour faciliter les réponses à apporter aux agents concernés. Ces documents datent de la fin d'année 2022. Ils seront réactualisés tout comme la foire aux questions qui est mise à la disposition des agents sur l'Intranet MASA.

Un comité de suivi sera engagé dès janvier 2024, en relation avec les RH régionaux.

Questions de l'effectivité des droits des agents : Les agents transférés garderont bien tous les avantages pendant la période de transition (revalorisations, etc.). le MASA souhaite veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des dispositions prévues. Elles seront envoyées à tous, y compris aux SGCD. Ne pas hésiter à contacter et saisir les IGAPS en cas de problème.

Protection sociale complémentaire (PSC) : Le MASA a négocié avec les trois mutuelles pour que les agents mis à disposition puissent bénéficier de la PSC jusqu'au 31 décembre 2024.

Le « sac à dos » prend en compte les dépenses qui permettent aux collègues de travailler : matériels informatiques, téléphonie connexions, mobiliers... pour une période étendue à 3 ans. Le coût moyen est évalué à 3 218 € pour la métropole et 4 052 €.

Accès aux concours et préparations des collègues mis à disposition : L'Administration confirme le maintien des droits d'accès aux concours et préparations listés dans la foire aux questions. Ce chapitre rappelle également les conditions générales d'accès aux concours et formations.

En réponse, FO souligne, exemples à l'appui, que contrairement aux affirmations du MASA, les accès à l'Intranet ne sont pas rétablis pour tous les agents.

FO s'interroge également sur les constats des IGAPS évoquant beaucoup de non-réponses à leurs propositions d'entretien faites aux agents. FO craint quela désactivation de l'adresse mail des collègues à la date de l'envoi en soit la raison.

Une expertise informatique est demandée sur ces points.

Relevé des votes sur le projet de décret:

Pour : CFDT

Abstention : FO - UNSA

Contre : CGT



Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feetsfo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris